

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,
Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN,
M. ALLARI,
Adjoints

MM. ESTEVE, BERNARD, Mme TELMON, MM. DEY, VAIANI,
Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. DOMINICI,
M. BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER, ROUX-DUBOIS, CASTEU,
MM. ISRAEL, MOSCHETTI, ORSATTI.
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme NAVARRO-GUILLO à Mme GUERRIER
Mme CORVEST à Mme LIZEE-JUAN
M. JACQUESSON à Mme BENNE
Mme LESCOS VIALE à M. BERETTONI

Absents : M. REVEL
Mme HAMOUDI
Mme FRANCHI
M. PRADOS

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Les procès-verbaux des séances des 06 juin 2018 et 09 juillet 2018 sont adoptés à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 7 novembre 2018 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 09 juillet 2018 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit de l'Academy Budokaï France - 2018 / 2019 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2018, signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2018, signature d'une convention.
- Contrat dans le cadre du concert les Vieilles Canailles bis du 18 août 2018, prestation musicale sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4333, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 124, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4348, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 174.

- Convention d'occupation précaire temporaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Isabelle MOREIRA pour l'occupation d'un logement communal dans l'enceinte de l'école élémentaire de Montaleigne sis 1030 Chemin Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var.
- Acquisition et maintenance d'une presse numérique couleur - marché attribué à la société Konica Minolta Business Solutions France SAS - 365-367 route de Saint-Germain 78424 Carrières-sur-Seine Cédex.
- Décision de délimitation du domaine public - parcelle cadastrée section AT N° 68.
- Contrat de location passé par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Yves BORFIGA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'hébergement : séjours juillet 2018 au centre « Le Logis du Pin » à la Martre.
- Convention pour une intervention entre le Centre Equestre de l'AGASC et la Commune de Saint-Laurent-du-Var (crèche Les Moussaillons).
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit de l'AGASC pour les mercredis de l'année scolaire 2018 / 2019 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'AGASC pour les mercredis et petites vacances de l'année scolaire 2018 / 2019 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les mercredis et petites vacances de l'année scolaire 2018 / 2019 - signature d'une convention.
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2017-2018 : opération cinéma en plein air du 29 juin 2018.
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2017-2018 : opération du 11 juillet au 22 août 2018 Ciné d'Été.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4347, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 41, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4353, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 155, allée / carré FC.
- Convention de mise à disposition du minibus de l'association Stade Laurentin Judo au profit de la Commune et plus particulièrement du Service des Sports.
- Convention de mise à disposition du minibus de l'association Stade Laurentin Rugby au profit de la Commune et plus particulièrement du Service des Sports.

- Convention mise à disposition de la salle Ferrière au profit du C.N.F.P.T. Antenne des Alpes-Maritimes.
- Contrat dans le cadre de la fête de la Saint-Laurent du vendredi 10 août 2018, sur le parvis de l'Hôtel de Ville côté parc Layet.
- Règlementation temporaire pour le spectacle pyrotechnique du samedi 14 juillet 2018, à partir d'une barge située à 200 mètres de la plage de l'Esplanade Les Goélands de Saint-Laurent-du-Var, dans un rayon de 200 mètres, de la baignade, de la circulation des engins de plage, des engins non immatriculés et du stationnement des véhicules, bateaux et engins dans le périmètre de tir et ses abords.
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : concert de Michael Jones.
- Avenant n° 1 pour le changement de dénomination sociale de la société SPIE SUD-EST en SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, 4 avenue Jean Jaurès, 69280 Feyzin.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de la SARL FANTIN représentée par Monsieur Patrick FANTIN pour l'utilisation de deux emplacements de stationnement au 34 avenue des Pugets.
- Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain communal sis 408 allée des Agriculteurs à Saint-Laurent-du-Var au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4354, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 102, allée 6.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4356, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 66, allée FC.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Christine CARRILLO, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis école Michelis II, 343 avenue des Plans à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Bruno DELBECQ, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis école maternelle de la Gare, 93 allée Pasteur à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention portant mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal sis 868 Route des Vespins à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association départementale de la protection civile des Alpes-Maritimes.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4337, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 143, allée FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4355, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 70, allée / carréFA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4357, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 175.
- Convention d'occupation passée par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Nicole COMMINGE, pour l'occupation d'un appartement communal sis 277 rue Alphonse Daudet, groupe scolaire Castillon à Saint-Laurent-du-Var.
- Contrat dans le cadre de la manifestation Forum des Sports, le 09 septembre 2018.
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : convention pièce de théâtre « Carnets de Guerre ».
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : lecture à deux voix « La Grande Guerre, un face à face remarquable ».
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : spectacle « Laurent Barat - En toute transparence ».
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : pièce de théâtre « Note sur le rire » par Jean-Claude DREYFUS.
- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : protection civile lors de la séance de cinéma en plein air du 29 juin 2018.
- Spectacle pyrotechnique du vendredi 10 août 2018, terrasse de l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent-du-Var.
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du Jaquon, marché n° 2018/015 attribué au groupement d'entreprises atelier Amarante (mandataire) AB ingénierie (cotraitant) Artlight (cotraitant) 13 avenue Pierre Ziller 06130 Grasse.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4359, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 127, allée FA.
- Rétrocession d'une concession d'une durée de 30 ans enfeu 1 place à la commune de Saint-Laurent-du-Var, par Madame CARAVITA née ESTELA Marie-Isabelle.
- Mandat de représentation en justice - affaire Commune Saint-Laurent-du-Var, Monsieur RODRIGUEZ Policier Municipal contre Messieurs Kevin ONZATTI et Sullivan WARIN.
- Convention d'occupation précaire temporaire et révocable passée par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Lourenco RODRIGUES PASEIRO pour l'occupation d'un logement communal sis 54 Allée des Ecureuils, villa La Tramontane à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Candice PELLEGRIN pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occuper temporairement la véranda du local restauration ainsi qu'un local situés au sein du Centre Nautique, 416 avenue Eugène Donadeï à Saint-Laurent-du-Var (domaine public), au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (AGASC).
- Entretien des berges du Var, marché attribué aux sociétés : pour le lot 1 SAS NET 06 mandataire du groupement NET 06 / ESTRA propreté, Technopolis pôle 1, 5 chemin des Presses, 06800 Cagnes-sur-Mer et pour le lot 2 CLM Environnement, 213 rue de la Montagne 83600 Fréjus.
- Convention dans le cadre du Forum de la culture du samedi 8 septembre 2018, animation peinture tableau portrait en direct.
- Convention mise à disposition de la salle Ferrière au profit du syndicat SMIAGE.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4360, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 88, allée / carré FA.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4361, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 1, allée / carré FD.
- Avenant au contrat dans le cadre de la fête de la Saint-Laurent du vendredi 10 août 2018, concert sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de l'association UNCOOL.
- Convention mise à disposition des installations sportives au profit de l'institut de formation pharmacie santé.
- Mandat de représentation en justice, affaires Préfecture des Alpes-Maritimes contre Commune Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement établie au profit de la Commune de Saint-Laurent-du-Var par l'association Diocésaine de Nice.
- Location, transport et installation des matériels de festivités, lot n° 2 : matériels électriques, marché attribué à la société Galaxy Production, zone industrielle de Carros, 1^{ère} avenue, 3^{ème} rue, 06520 Carros.
- Fourniture et pose de signalétique intérieure et extérieure, accessibilité PMR / marché attribué à la société PERADOTTO Publicité, 12 chemin de Saquier 06200 Nice.
- Décision de déclaration sans suite de la procédure, location, transport et installation des matériels de festivités, lot n° 1 : matériels de structures.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4358, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 55, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4362, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 103, allée / carré 6.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4363, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 104, allée / carré 6.
- Convention mise à disposition de la salle Ferrière au profit de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Convention mise à disposition de la salle E au profit de la CAF des Alpes-Maritimes.
- Convention mise à disposition de la salle Ferrière au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique 06.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire demande à Monsieur VILLARDRY de donner lecture à l'Assemblée Municipale de l'information concernant les arrêtés préfectoraux :

- Par arrêté préfectoral n° 15821 du 10 septembre 2018, il est octroyé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur un permis d'exploitation de gîte géothermique basse température constitué par la nappe alluviale de la basse vallée du Var, dans la commune de Saint-Laurent-du-Var.

La durée de ce permis est de 30 ans.

- Par arrêté préfectoral n° 15822 du 10 septembre 2018, dans le cadre du permis d'exploitation du gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est autorisée à réaliser un forage d'exhaure, nécessaire à l'exploitation de la ressource géothermique constituée par la nappe alluviale du Var. Ce forage est réalisé à partir de la parcelle AS 358 du cadastre.

La profondeur du forage est de 30 mètres maximum.

Ces deux arrêtés sont affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs de l'Hôtel de Ville pendant une durée de un mois.

* _ * _ * _ * _ *

1°) **SAISINE DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION D'UN AGREMENT PREFECTORAL PERMETTANT L'OUVERTURE DES LOTS DE PLAGES AU-DELA DE LA PERIODE D'EXPLOITATION PREVUE DANS LA CONCESSION DE PLAGES :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La concession de plages naturelles de la Commune de Saint-Laurent-du-Var a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette concession porte sur une superficie totale de 45 937 m². La longueur totale des plages est de 1 307 ml (mètres linéaires).

Au titre de celle-ci, la Commune a confié par le biais de sous-traités d'exploitation, la gestion de 3 lots de plage à des délégataires.

A ce jour, deux lots de plage sont consacrés à des activités balnéaires, le 3^{ème} lot de plage est dédié pour sa part à la pratique des activités nautiques.

Initialement, la période d'exploitation de la concession ne peut excéder 6 mois. Toutefois, par délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, la Commune a étendu la période d'exploitation de 6 à 8 mois, en application de l'article R.2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'article R. 2124-18 du code susmentionné prévoit quant à lui la possibilité, sous certaines conditions, de solliciter un agrément préfectoral, valable pour la durée de la concession, autorisant le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans celle-ci, des établissements de plage démontables.

Les conditions énumérées dans cet article sont les suivantes :

- Etre une station classée au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme ;
- Disposer depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé en catégorie I (ancien classement en 4 étoiles) au sens de l'article D. 133-20 du code du tourisme ;
- Justifier de l'ouverture par jour, en moyenne sur une période comprise entre le 1er décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L. 311-6 du même code.

La Commune remplit ces conditions qui sont nécessaires à l'obtention de l'agrément.

En effet, par décret du 26 décembre 2017, Saint-Laurent-du-Var a été classée comme « station de tourisme ». De plus, elle a été reconnue « commune touristique » par arrêté préfectoral du 7 août 2015, pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, l'extension de la période d'exploitation de la plage se justifie pleinement au regard de la fréquentation touristique annuelle de la Commune.

Celle-ci est placée au cœur de la Côte d'Azur entre les pôles touristiques internationaux de Cannes, Nice et Monaco, à proximité immédiate de l'aéroport international de Nice. Elle se situe idéalement au centre des mouvements circulatoires touristiques du département.

La Commune dispose également de nombreux attraits touristiques tels que l'un des plus grands centres commerciaux de la région.

De plus, elle dispose d'un port de plaisance reconnu sur l'ensemble du littoral méditerranéen qui offre aux plaisanciers 1 084 postes d'amarrage. Cet équipement portuaire est également doté d'un pôle commercial très attractif principalement axé sur la restauration.

La plage objet de la concession se situe au centre de cette zone touristique d'importance. Elle est bordée à l'Ouest par le port de plaisance et à l'Est par le site NATURA 2000 de la Basse Vallée du Var qui constitue un lieu de passage privilégié pour les oiseaux migrateurs.

Le bord de mer a été aménagé en une promenade littorale piétonne qui est particulièrement fréquentée et appréciée.

La Commune a également mis en œuvre des moyens considérables afin de répondre aux besoins des visiteurs handicapés. Elle dispose d'une plage « Handi'plage » dotée d'aménagements spécifiques (places de parking, arrêts de bus adaptés, ...).

La promotion touristique de la Commune est assurée par l'office municipal du tourisme, classé catégorie I par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016, soit depuis plus de deux ans tel qu'exigé par l'article R.2124-18 susmentionné.

La Commune offre par ailleurs une large gamme d'hébergements touristiques afin de satisfaire les besoins et les moyens de chacun. Elle dispose notamment d'un camping, de meublés de tourisme ainsi que de différents hôtels, classés ou non. La capacité hôtelière déclarée, pour les hôtels classés au sens de l'article L. 311-6 du code du tourisme, est de 393 chambres. Ces dernières sont ouvertes à l'année et permettent ainsi d'accueillir les touristes de façon continue.

De nombreuses manifestations sont également organisées tout au long de l'année (Miami' Party, journées « Vacances en famille », ...) et contribuent à accroître l'attrait touristique de la ville.

L'ensemble des éléments susmentionnés démontre l'importante fréquentation touristique de la Commune.

Il convient de souligner que cette importante fréquentation touristique constitue un avantage économique indéniable.

En effet, autoriser les lots de plage à être ouverts au-delà de la période d'exploitation serait bénéfique notamment pour l'emploi. Cela permettrait, par exemple, aux délégataires d'employer leurs salariés sur une période plus vaste.

De plus, cela aurait également un impact positif sur les commerces alentours, tels que les restaurants implantés le long du bord de mer ainsi que le centre commercial Cap 3000.

Le littoral de Saint-Laurent-du-Var constitue le pilier principal de l'attrait touristique de la Commune. L'extension de la période d'exploitation de la plage permettra bien évidemment de renforcer le rayonnement touristique de celle-ci.

Enfin, il est précisé qu'une fois l'agrément préfectoral obtenu et conformément à l'article R.2124-19 du code général de la propriété des personnes publiques, la Commune pourra délivrer, au cas par cas et après avis conforme du préfet, des autorisations annuelles spéciales permettant l'ouverture dite « à l'année » des établissements de plage démontables (durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine).

C'est pourquoi, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément préfectoral permettant l'ouverture des lots de plage au-delà de la période d'exploitation prévue dans la concession de plage.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un agrément préfectoral, valable pour la durée de la concession, afin d'autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans celle-ci, des établissements de plage démontables.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches utiles en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **1 voix contre** : M. ORSATTI
- . **1 abstention** : M. MOSCHETTI

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un agrément préfectoral, valable pour la durée de la concession, afin d'autoriser le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans celle-ci, des établissements de plage démontables.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches utiles en ce sens.

* _ * _ * _ * _ *

2°) REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN NON CONCEDE (TERRAIN COMMUN) AU CIMETIERE SAINT-MARC :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Conformément à l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Saint-Laurent-du-Var a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée de cinq ans :

- Aux personnes décédées sur son territoire,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille,

- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci ;

Conformément à l'article R.2223-5 du même code, selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

Considérant qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée donc gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation au-delà de ce délai ;

Considérant que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation compte tenu qu'aucune concession n'a été attribuée par la commune ;

Ainsi, au-delà de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Cette faculté n'ayant pas été utilisée depuis 2015 par la ville de Saint-Laurent-du-Var, il est aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise d'un certain nombre de sépultures accordées en terrain non concédé. Ceci dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière Saint-Marc.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées par le biais du site Internet de la commune, de la presse locale, et d'affichages au cimetière Saint-Marc. Celles qui le souhaitent pourront ré-inhumer leurs défunts dans une concession payante.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la reprise de sépultures en terrain non concédé,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les conditions de reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix

. 2 voix contre : M. MOSCHETTI, M. ORSATTI

. 0 abstention

APPROUVE la reprise de sépultures en terrain non concédé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les conditions de reprise.

DIT que les crédits correspondants sont au budget primitif de 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

3°) DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2018 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il convient d'apporter des modifications au Budget Ville 2018.

Celles-ci portent, principalement, sur des transferts de crédits entre chapitres d'une même section au titre de la gestion comptable 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n° 2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	020	2031	Frais d'études	3 000.00	
			CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000.00	
21	020	2135	Installations générales, agencement...	4 200.00	
21	824	2152	Autres installations, mat. et outillages	15 000.00	
21	823	2158	Autres installations, mat. et outillages	24 000.00	
21	824	2158	Autres installations, mat. et outillages	15 000.00	
21	020	2182	Matériels de transport	-22 000.00	
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	-20 000.00	

			CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 200.00	
23	020	2313	Constructions	-75 000.00	
23	213	2313	Constructions	-45 000.00	
23	324	2313	Constructions	-87 000.00	
23	71	2313	Constructions	20 000.00	
23	412	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000.00	
23	414	2315	Installations, matériel et outillage techniques	285 000.00	
23	814	2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000.00	
23	823	2315	Installations, matériel et outillage techniques	69 000.00	
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82 000.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	314 000.00	
161	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-470 000.00	
			CHAPITRE 161 – PROMENADES DU LITTORAL	-470 000.00	
165	110	2315	Installations, matériel et outillage techniques	140 000.00	
			CHAPITRE 165 – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION	140 000.00	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-3 200.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	-3 200.00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	90	6237	Publications	6 000.00	
			CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000.00	
65	90	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-6 000.00	
65	025	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-500.00	
			CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-6 500.00	
022	01	022	Dépenses imprévues fonctionnement	500.00	
			CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	500.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **2 voix contre** : M. MOSCHETTI, M. ORSATTI
- . **2 abstentions** : Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

4°) MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 161 – AMENAGEMENT DES PROMENADES DU LITTORAL :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal, a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 161 « aménagement des promenades du littoral », modifiée par délibérations du 05 avril 2017 et du 28 mars 2018 afin de prendre en compte les montants mandatés et d'ajuster ou modifier l'étalement des crédits de paiement.

Pour certaines catégories de projets (au sens des directives européennes 2001/42 et 2011/92), la soumission ou non à l'évaluation environnementale n'est pas systématique, mais décidée après examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale (dans le cas présent la Direction Régionale de l'Environnement et Aménagement et du Logement DREAL PACA).

Après questionnement de cet organisme, il est apparu nécessaire de réaliser une étude d'impact pour cet aménagement à forts enjeux environnementaux de par sa situation à proximité de la zone Natura 2000 de l'embouchure du Var.

L'échéancier de la réalisation de cet aménagement doit donc être modifié compte tenu du délai de réalisation de cette étude environnementale. Il convient alors de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) et de l'adapter au nouvel échéancier des travaux en réduisant la part nécessaire aux réalisations de l'exercice 2018, conformément au tableau ci-dessous.

AUTORISATION DE PROGRAMME				REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT PREVUS				
Opération	Type	date	Montant AP	2016	2017	2018	2019	2020
		Délibération						
PROMENADES DU LITTORAL	<i>Création AP</i>	30/03/2016	3 000 000 €	20 000	280 000	900 000	1 800 000	
	<i>Modification N°1</i>	05/04/2017	4 500 000 €	8 640	50 000	900 000	1 941 000	1 600 360
	<i>Modification N°2</i>	28/03/2018	5 130 000 €	8 640	0	680 000	1 810 000	2 631 360
	<i>Modification N°3</i>	26/09/2018	5 130 000 €	8 640	0	210 000	2 280 000	2 631 360

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions : Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL**

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

5°) MODIFICATION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 165 – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal, a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 165 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION, modifiée par les délibérations du 5 avril 2017, 16 novembre 2017, 28 mars 2018 et 06 juin 2018 afin de prendre en compte les montants mandatés et d'ajuster ou modifier l'étalement des crédits de paiement.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) en augmentant le part nécessaire aux réalisations de l'exercice 2018, conformément au tableau ci-dessous.

AUTORISATION DE PROGRAMME				REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT PREVUS				
Opération	Type	date	Montant AP	2016	2017	2018	2019	2020
		Délibération						
VIDEO PROTECTION	Création AP	30/03/2016	1 000 000 €	50 000,00	320 000,00	420 000,00	210 000,00	
	Modification N°1	05/04/2017	1 220 000 €	21 644,52	370 000,00	420 000,00	200 000,00	208 355,48
	Modification N°2	16/11/2017	1 220 000 €	21 644,52	484 000,00	420 000,00	200 000,00	94 355,48
	Modification N°3	28/03/2018	1 220 000 €	10 574,52	66 021,90	300 000,00	700 000,00	143 403,58
	Modification N°4	06/06/2018	1 220 000 €	10 574,52	66 021,90	450 000,00	550 000,00	143 403,58
	Modification N°5	26/09/2018	1 220 000 €	10 574,52	66 021,90	590 000,00	410 000,00	143 403,58

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

6°) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DU «DEFI DES MATERNELLES 2019» :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organise une manifestation intitulée « Défi des Maternelles » afin de sensibiliser les élèves de maternelles à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Cette manifestation qui se déroule sous forme d'ateliers ludiques regroupe l'ensemble des élèves des classes maternelles de la Commune, soit environ 1000 enfants sur 2 jours les 23 et 24 mai 2019. Son organisation s'appuiera sur les agents des Services de

l'Animation et des Sports de la Commune, ce qui représente 25 personnes par jour. L'ensemble des moyens techniques du Service des Sports sera mobilisé sur cette offre d'activité ainsi que des moyens humains, ce qui représentera entre 8 et 10 personnes par jour. La sécurité de la manifestation sera assurée par la protection civile.

Le coût prévisionnel de cet événement est estimé à 18 000 €

Le « Défi des Maternelles » étant susceptible d'être subventionné pour en assurer le succès souhaité, des aides financières au taux le plus élevé sont donc sollicitées.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le lundi 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation du « Défi des Maternelles 2019 » dont le montant prévisionnel est de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation du « Défi des Maternelles 2019 » dont le montant prévisionnel est de 18 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

7°) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DU « FORUM DES SPORTS 2019 » :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organise une manifestation intitulée «Forum des Sports» afin de permettre aux Associations et Clubs de mieux faire connaître leurs programmes d'activités.

Pour sa 25^{ème} édition, le « Forum des Sports » aura lieu le 8 Septembre 2019 et regroupera sur l'Esplanade des Goélands plus d'une quarantaine d'associations. Des animations et des démonstrations sportives seront proposées afin de rendre la manifestation la plus attractive possible.

Le coût prévisionnel de cet évènement est estimé à 29 000 €

Le «Forum des Sports» étant susceptible d'être subventionné pour en assurer le succès souhaité, des aides financières au taux le plus élevé sont donc sollicités.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le lundi 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et autres organismes pour l'organisation du 25^{ème} « Forum des Sports 2019 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et autres organismes pour l'organisation du 25^{ème} « Forum des Sports 2019 ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

8°) **DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, POUR L'ORGANISATION DES MINI-OLYMPIADES 2019 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organise une manifestation intitulée « Mini Olympiades », manifestation sportive sur le thème des jeux olympiques, venant ponctuer l'ensemble des cycles d'Activités Physiques et Sportives proposés aux élèves des classes élémentaires de la Commune. Cette manifestation est organisée sur 2 semaines entre le 10 et le 21 juin 2019.

Cet évènement qui regroupera environ 1200 élèves de l'ensemble des groupes scolaires de la Commune proposera une fête du sport tout en mettant en avant l'investissement et la cohérence entre les différents projets pédagogiques menés auprès des élèves ainsi que les

attentes et objectifs posés par les textes réglementaires de l'Éducation Nationale. L'ensemble des agents du Service des Sports sera présent, ce qui représente environ 40 personnes.

Tous les enfants se verront attribuer individuellement des récompenses.

Le coût prévisionnel de cet évènement est estimé à 8760 €.

La manifestation des « Mini-Olympiades » étant susceptible d'être subventionnée pour en assurer le succès souhaité, une aide financière au taux le plus élevé est donc sollicitée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le lundi 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'organisation des « Mini olympiades 2019 » dont le montant prévisionnel est estimé à 8 760 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'organisation des « Mini olympiades 2019 » dont le montant prévisionnel est estimé à 8760 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

9°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Il s'agit tout d'abord de procéder à titre transitoire à la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services, qui sera pourvu au 1^{er} octobre 2018 par M. Michel BERNARD, titulaire du grade d'Attaché territorial principal, en charge du Pôle Ressources, Logistique et Mutualisations prenant la suite dans cette direction de M. Georges LEGAL, admis

à faire valoir ses droits à la retraite. Les domaines de compétences pour cet emploi fonctionnel évolueront dans un second temps et en lien avec le départ prévu au 31 décembre 2018 de Mme Henriette FABIO, Directrice des Ressources Humaines. Une réorganisation interviendra pour finaliser les fonctions de M. Michel BERNARD en qualité de Directeur Général Adjoint Ressources en charge de 5 services : Ressources Humaines, Finances/Comptabilité, Commande Publique, Juridique, Réglementation et Patrimoine et Systèmes d'Information.

Des modifications de plannings d'agents au sein du Pôle Education Animation Jeunesse sont également proposées, ainsi qu'au Conservatoire municipal.

Il est aussi envisagé de procéder à deux nominations dans la filière sportive en faveur d'agents ayant réussi les concours.

Il vous est donc proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après. Il est en outre précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs en fin d'année.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Directeur Général Adjoint des services	1
Attaché principal	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1
Educateur des activités physiques et sportives	1

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Adjoint d'animation (30h00)	1
Adjoint d'animation (8h41)	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (33h00)	1
Adjoint technique (29h00)	1
Adjoint technique (31h00)	1
Assist.Enseig.Art.Pr.2CL (10/20 ^{ème})	1
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe (32h54)	2

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

10°) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les différents textes qui encadrent la mise en œuvre du RIFSEEP sont essentiellement :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Le décret 2014-526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- La circulaire NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ainsi, il convient de déterminer les critères d'attribution afin d'appliquer le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP et de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables au personnel communal.

Le RIFSEEP se compose en deux parties :

- Une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler par conséquent avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et technicité, l'indemnité d'exercice des missions communales, l'indemnité de responsabilité de régisseur d'avances et de recettes, la prime de service et la prime de rendement, l'indemnité spécifique de service, les primes informatiques.

En revanche, il est cumulable avec les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 visée ci-dessus), les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les indemnités compensant le pouvoir d'achat (indemnité différentielle et GIPA), les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence, prime de mobilité, indemnité de déplacement domicile-travail).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- Reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

Cette réflexion a été conduite depuis le 16 décembre 2016 au sein d'un groupe de travail constitué d'élus, des membres de la direction et du pôle ressources humaines, et des représentants des organisations syndicales du comité technique paritaire. Ce groupe de travail s'est réuni à cinq reprises. Le dispositif présenté ci-après est issu de ce travail de co-construction.

Les bénéficiaires :

Selon les modalités ci-après, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront versés aux agents titulaires et contractuels à temps complet, non complet et partiel, sur des emplois permanents pour les cadres d'emploi rendus éligibles par arrêté ministériel.

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Les groupes de fonctions et les montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 3 groupes en catégorie A,
- 3 groupes en catégorie B,
- 3 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

CATEGORIES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS
CATEGORIE A	A1 Direction	Direction Générale (DGS, Dir CCAS, DGA, Dir. de Pôle) Direction de Cabinet Direction de Pôle intermédiaire
	A2 Fonctions avec encadrement (évaluation)	Chefs de service Adjoints aux chefs de services Collaborateurs de Cabinet Responsables de secteur Responsables d'équipe
	A3 Autres fonctions	Chargés de mission/études Autres fonctions à responsabilités spécifiques

CATEGORIE B	B1 Fonctions avec encadrement (évaluation)	Chefs de service Adjoints aux chefs de services (avec encadrement) Responsables de secteur (avec encadrement) Responsables d'équipe
	B2 Fonctions de suppléance d'encadrement, de régisseur ou de référent d'équipe ou de mission avec coordination autonome	Adjoints aux chefs de services (sans encadrement) Responsables de secteur (sans encadrement) Chargés de missions / projets Assistants de Direction de Pôles Régisseurs Référents d'équipe ou de mission avec coordination autonome
	B3 Autres fonctions	Autres fonctions
CATEGORIE C	C1 Fonctions avec encadrement (évaluation)	Chefs de service Adjoints aux chefs de services (avec encadrement) Responsables de secteur (avec encadrement) Responsables d'équipe Adjoints aux responsables de secteur / d'équipe (avec encadrement)
	C2 Fonctions de suppléance d'encadrement, de régisseur ou de référent d'équipe ou de mission avec coordination autonome	Adjoints aux chefs de services (sans encadrement) Assistants de Direction de Pôles Responsables de secteur (sans encadrement) Adjoints aux responsables de secteur / d'équipe (sans encadrement) Régisseurs Référents d'équipe ou de mission avec coordination autonome
	C3 Autres fonctions	Autres fonctions

La définition des plafonds RIFSEEP (montants maximums servis en cumulant I.F.S.E. et C.I.A.) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

		GROUPES DE FONCTIONS					
		1		2		3	
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)
A	<i>Adm</i> <i>Administrateurs territoriaux</i>	1 000 €	90% 44 982 €				
	<i>Adm</i> <i>Attachés territoriaux</i>	1 000 €	95% 34 400 €	1 000 €	90% 32 589 €	1 000 €	80% 28 968 €

	Sociale	<i>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</i>	19 480 €	1 000 €	100% 19 480 €	1 000 €	95% 18 506 €	1 000 €	90% 17 532 €
	Sociale	<i>Assistants territoriaux socio-éducatifs 01/02/2019 (3)</i>	Non défini à ce jour	1000 €	100% du montant à paraître	1 000 €	95% (2) du montant à paraître	1 000 €	90% (2) du montant à paraître

(1) Plafonds maximum définis par les textes (2) Plafond IFSE fixé pour la Ville de St-Laurent-du-Var par rapport aux plafonds ETAT

(3) changement catégorie pour ce cadre d'emplois PPCR

				GROUPES DE FONCTIONS					
				1		2		3	
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds IFSE Etat(1)		CIA	Plafonds IFSE Ville (2)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)
B	<i>Adm</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>							
	<i>Anim</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	17 480 €	750 €	100% 17 480 €	750 €	95% 16 606 €	750 €	90% 15 732 €
	<i>Sport</i>	<i>Educateurs territoriaux des APS</i>							
	<i>Sociale</i>	<i>Assistants territoriaux socio-éducatifs 01/01/2019 (3)</i>	11 970 €	750 €	100% 11 970 €	750 €	95% 11 372 €	750 €	90% 10 773 €

(1) Plafonds maximum définis par les textes (2) Plafond IFSE fixé pour la Ville de St-Laurent-du-Var par rapport aux plafonds ETAT

(3) changement catégorie pour ce cadre d'emplois PPCR

				GROUPES DE FONCTIONS					
				1		2		3	
	FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds IFSE Etat(*)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)	CIA	Plafonds IFSE Ville (2)
C	<i>Adm</i>	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	11 340 €	500 €	100 % 11 340 €	500 €	95% 10 773 €	500 €	90% 10 206 €
	<i>Anim</i>	<i>Adjoint animation territoriaux</i>							
	<i>Cult</i>	<i>Adjoint territoriaux du patrimoine</i>							
	<i>Sociale</i>	<i>Agents sociaux territoriaux + ATSEM</i>							
	<i>Sport</i>	<i>Opérateurs territoriaux des APS</i>							
	<i>Tech</i>	<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>							
	<i>Tech</i>	<i>Adjoint techniques territoriaux</i>							

(1) Plafonds maximum définis par les textes (2) Plafonds IFSE fixé pour la Ville de St-Laurent-du-Var par rapport aux plafonds ETAT

Le tableau devra être actualisé par délibération dès lors que de nouveaux cadres d'emploi seront rendus éligibles au RIFSEEP. Les plafonds d'I.F.S.E ville seront alors définis sur des bases similaires à celles des cadres d'emplois déjà bénéficiaires.

Les modulations individuelles :

- Part fonctionnelle (I.F.S.E.)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Au sein d'un même groupe de fonction la part fonctionnelle peut varier selon l'expérience et la qualification, le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Toute évolution au regard de ces critères fait l'objet d'un réexamen.

Les montants de plafonds maximum ont été établis avec pour référence les cadres d'emplois similaires au sein de la fonction publique d'Etat.

A titre indicatif, le montant total versé par la collectivité actuellement aux agents des cadres d'emplois éligibles n'atteint que 20% du coût que représenterait le régime indemnitaire de tous les agents au plafond maximum.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (C.I.A.)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime variable appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%. Ce montant sera déterminé chaque année à partir du compte rendu de l'entretien professionnel et de l'engagement professionnel de l'agent.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

. Critères d'attribution

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- Le niveau des appréciations dans l'évaluation de la valeur professionnelle,
- La contribution à l'atteinte d'objectifs d'évolution du service en lien avec le projet de service notamment,
- L'exercice de l'activité dans un contexte professionnel difficile (surcharge ponctuelle, complexité inhabituelle),
- Le nombre de jours d'absence sera également pris en compte, en rappelant qu'un agent non évalué pour cause d'absence prolongée ne pourra pas être bénéficiaire du C.I.A.

. Modalités d'attribution

La part C.I.A. pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emploi précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel lors de l'entretien professionnel.

Le n+2 sera chargé de formaliser les propositions d'attribution du C.I.A. sur la base de l'appréciation du n+1. Il disposera pour cela de l'enveloppe C.I.A. au taux moyen disponible pour l'ensemble des collaborateurs qui lui sont rattachés, et devra veiller, sauf cas exceptionnel, à ne pas dépasser cette enveloppe globale dans ses propositions de répartition.

Une commission d'harmonisation sera chargée d'émettre un avis à l'Autorité Territoriale sur ces propositions. Cette commission comprendra les directeurs, l'Adjoint aux ressources humaines, le Vice-Président du CCAS et un représentant de chaque organisation syndicale disposant d'un élu au sein du comité technique paritaire.

L'agent titulaire arrivé en cours d'année pourra bénéficier du C.I.A. sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence au sein de la collectivité d'accueil. L'attribution s'effectuera au prorata temporis de présence dans l'année. Aucun montant de CIA ne pourra être attribué en cas de présence au sein de la collectivité d'accueil inférieure à 9 mois dans la période de référence.

Les agents contractuels recrutés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 visée précédemment, évalués dès l'année d'entrée en fonctions pourront bénéficier du C.I.A. Les autres agents contractuels pourront bénéficier du C.I.A. dès lors que leur présence depuis au moins un an dans la collectivité appréciée au 1^{er} septembre de l'année leur donne accès à l'entretien professionnel d'évaluation.

En cas de départ de l'agent de la collectivité, le C.I.A. dû au titre de l'année précédente lui sera versé, mais il ne pourra pas bénéficier du C.I.A. de l'année en cours.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en intégralité au mois de juillet de l'année suivante.

Chaque année un bilan d'application de ce nouveau régime indemnitaire sera présenté au Comité Technique Paritaire.

L'engagement financier de la collectivité au bénéfice des agents :

Pour la mise en place de l'I.F.S.E., la collectivité s'engage à attribuer à l'ensemble des agents éligibles un montant minimum annuel de 600 €. A ce titre, près de 120 agents percevant un régime indemnitaire inférieur à ce montant se verront attribuer ces 600 € annuel d'I.F.S.E. dès la mise en place du RIFSEEP.

Cet effort financier est évalué à environ 70 000 €.

L'enveloppe annuelle du C.I.A. est déterminée sur la valeur moyenne d'un C.I.A. au taux de 50% pour l'ensemble des agents de la collectivité. Elle représente un budget annuel supplémentaire d'environ 179 000 €. Les montants plafonds du CIA pourront être amenés à évoluer par une délibération si la situation financière le permet.

Cet effort budgétaire est rendu possible par la maîtrise depuis quatre ans de la masse salariale, notamment grâce aux réorganisations de services dans le cadre du projet d'administration.

Le comité technique a émis un avis favorable le 14 septembre 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01.01.19.

ABROGER à compter de cette même date, uniquement pour les agents éligibles au RIFSEEP, les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire et notamment celles relatives aux primes en vigueur dans la collectivité **et non cumulables** avec le RIFSEEP, à savoir :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS),
- L'indemnité d'exercice des missions communales (IEMC),
- La prime de fonctions informatiques.

PRECISER que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire en vigueur avant son abrogation, est conservé jusqu'à ce que l'agent change de fonction, sans préjudice du réexamen au titre de l'expérience professionnelle, de l'expertise ou des sujétions particulières.

PREVOIR et INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01.01.19,

ABROGE à compter de cette même date, uniquement pour les agents éligibles au RIFSEEP, les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire et notamment celles relatives aux primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP, à savoir :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS),
- L'indemnité d'exercice des missions communales (IEMC),
- La prime de fonctions informatiques.

PRECISE que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire en vigueur avant son abrogation, est conservé jusqu'à ce que l'agent change de fonction, sans préjudice du réexamen au titre de l'expérience professionnelle, de l'expertise ou des sujétions particulières.

PREVOIT et INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2019 et suivants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

11°) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HABITAT 06 POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 896 ROUTE DES PUGETS :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer la construction de 46 logements locatifs sociaux situés au 896 route des Pugets.

Ces logements sociaux sont répartis en 14 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 17 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 15 logements en prêt locatif social (PLS) situés au 896 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

La typologie des 46 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 13 T1, 25 T2 et 8 T3 pour un total de 2 095 m² de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 200 000 €. En contrepartie, la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 s'engage à réserver pour le compte de la Commune 7 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à l'acquisition en vente en état d'achèvement (VEFA) des 46 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale, des périmètres d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher. Il convient de noter que depuis la mise en carence de la commune par l'Etat depuis le 27 décembre 2017, ce seuil est abaissé à 800m² de surface de plancher ou 12 logements. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production est fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera prochainement présenté au conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 46 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06, une subvention d'équilibre de 200 000€, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 46 logements locatifs sociaux situés au 896 route des Pugets, soit 4 347€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer à la Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06, une subvention d'équilibre de 200 000€, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 46 logements locatifs sociaux situés au 896 route des Pugets, soit 4 347€ par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

12°) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM POSTE HABITAT PROVENCE POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITES AU 119 AVENUE DU GENERAL LECLERC :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer la construction de 11 logements locatifs sociaux situés au 119 avenue du Général Leclerc.

Ces logements sociaux sont répartis en 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 8 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) situés au 119 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var.

Les 11 logements concernés par la présente demande sont des T2 et représentent un total de 519 m² de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 000 €. En contrepartie, la Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence s'engage à réserver pour le compte de la Commune 3 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à l'acquisition en vente en état d'achèvement (VEFA) des 11 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale, des périmètres d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher. Il convient de noter que depuis la mise en carence de la commune par l'Etat depuis le 27 décembre 2017, ce seuil est abaissé à 800m² de surface de plancher ou 12 logements. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production est fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à la Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera prochainement présenté au conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 11 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à la Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence, une subvention d'équilibre de 80 000 €, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux situés au 119 avenue du Général Leclerc, soit 7 272€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **1 voix contre : M. MOSCHETTI**

. **0 abstention**

Madame NAVARRO-GUILLOT ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer à la Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence, une subvention d'équilibre de 80 000 €, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux situés au 119 avenue du Général Leclerc, soit 7 272 € par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

13°) ORGANISATION DU SERVICE D'INFORMATION AU DEMANDEUR DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – MUTUALISATION DU LOGICIEL PELEHAS ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Madame BAUZIT, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a accès au Système National d'Enregistrement des demandes du logement social (SNE) mis en place depuis le 28 mars 2011. Ce dispositif a permis de moderniser la procédure relative à l'enregistrement d'une demande de logement social.

Le SNE a notamment pour objectifs d'améliorer la transparence des processus d'attribution, de protéger les droits des demandeurs, et de faciliter l'interface entre les demandeurs et l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux (bailleurs sociaux, Etat, communes...).

De plus, le SNE permet aux bailleurs sociaux et aux autres réservataires d'accéder à l'ensemble des dossiers de demande enregistrés via ce dispositif.

Cependant, la Commune ne dispose pas de logiciel dédié au service logement, qui permettrait une véritable gestion de l'offre et de la demande, avec des fonctionnalités supplémentaires à celles du SNE.

Dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et de l'harmonisation de l'information aux demandeurs (CIL), la Métropole Nice Côte d'Azur propose d'équiper du logiciel PELEHAS les communes qui gèrent le plus de logements sociaux. Ce dernier permet de gérer les offres et les demandes de logements sociaux et de préparer les commissions d'attribution de logement.

En effet, le logiciel PELEHAS comporte trois modules : l'un gère la demande, le deuxième les logements, le troisième permet de mettre en regard l'offre et la demande lorsqu'un logement se libère ou lors d'une livraison neuve.

Ainsi, il permet de connaître l'état précis des demandes, des attributions et de comparer les objectifs envisagés aux résultats obtenus et ce, par la production de tableaux de suivis d'états de contrôle. De plus, PELEHAS est interfacé avec le Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE), évitant ainsi d'effectuer une saisie complémentaire, et offrant des fonctionnalités supplémentaires.

La Métropole Nice Côte d'Azur prendra financièrement en charge l'investissement c'est-à-dire les coûts d'acquisition de trois licences par commune, d'installation et la formation des agents qui auront accès à ce logiciel (soit environ 10 000 €). Seuls, les coûts de maintenance des trois licences resteraient à la charge de chaque commune, représentant un montant de 900 € sur trois ans.

De plus, chaque commune restera guichet enregistreur et devra prendre en charge de l'acquisition d'un certificat lui permettant d'interfacer PELEHAS au SNE pour un montant de 500 € sur 3 ans. La grande majorité des coûts seront donc pris en charge par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Enfin, les modalités relatives à la mutualisation du logiciel PELEHAS entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint-Laurent-du-Var sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE acte de l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent-du-Var au Système National d'Enregistrement des demandes du logement social (SNE),

APPROUVER les termes de la convention de mutualisation entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint-Laurent-du-Var concernant la mise à disposition du logiciel PELEHAS, ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND acte de l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent-du-Var au Système National d'Enregistrement des demandes du logement social (SNE),

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint-Laurent-du-Var concernant la mise à disposition du logiciel PELEHAS, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

14°) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL, DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES POUR L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation de l'extension du conservatoire municipal sur la parcelle bâtie N° 102, section AY. Le 30 mars 2016, vous avez voté une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès des institutionnels, pour aider à la réalisation de ce projet. La réactualisation du coût opérationnel mais aussi l'éligibilité du projet à un financement complémentaire de l'état via le Fonds de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la Région Provence Alpes Côte d'Azur par le biais du Fonds Régional d'Aménagement Territorial nécessitent de revenir devant le conseil municipal.

Le site fera l'objet d'un aménagement, qui s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière culturelle, éducative et de revalorisation du centre-ville, dans l'esprit d'une synergie avec le conservatoire actuel faisant face à l'habitation à restructurer. Un soin particulier sera apporté pour améliorer l'isolation thermique et acoustique du bâtiment. De plus sera créé dans le jardin un ascenseur desservant tous les niveaux de ce dernier conformément à la réglementation sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P).

L'opération est intégrée au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le projet d'aménagement de cette villa (dite Villa Arnaud), 228, avenue du Général Leclerc, répond au programme ci-dessous :

1-Le rez-de-chaussée et le garage :

Comprendront des salles de musique (musique actuelle, musique assistée par ordinateur, dispositifs d'enregistrement), d'une remise pour les instruments et de sanitaires adaptés. Ils disposeront d'un accès propre.

2-L'étage :

Sera aménagé afin d'y pratiquer une activité culturelle de type « Café-Manga » et cyber café. Il devra, à minima, comporter une pièce principale de type open-space modulable (cloison escamotable par exemple), un bureau/accueil du public, une pièce de stockage et des sanitaires adaptés.

3-Le jardin extérieur :

Sera intégralement réaménagé et devra être traité de façon paysagère et permettre aux usagers du site de se reposer, de lire, d'assister à des manifestations culturelles et/ou associatives (fêtes de la musique, concert des élèves du conservatoire de musique, lecture de contes,...). L'accès à Internet en Wifi gratuit sera possible.

Il comportera un espace scénique, éclairé et équipé d'alimentation électrique adapté aux festivités.

L'atmosphère et la polyvalence de l'utilisation de ce jardin seront primordiales.

L'importance de ce projet, sa durée et son coût estimé à 1 100 000 € TTC à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur les exercices budgétaires 2018/2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 19 Septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'extension du conservatoire municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'extension du conservatoire municipal.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018/2019

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

15°) DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DE L'AGENDA 21 METROPOLITAIN – EDITION 2018 :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Initié lors du sommet de la Terre de Rio en 1992, l'Agenda 21 local constitue un outil de planification des actions de développement durable pour les collectivités et leurs territoires, en illustrant la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes de celui-ci, conciliant ainsi des exigences économiques, sociales et environnementales pour un développement écologiquement et socialement responsable.

La Métropole Nice Côte d'Azur a adopté l'Agenda 21 métropolitain pour la période 2013-2018 afin de doter le territoire d'une stratégie et d'un plan d'actions qui doivent apporter des réponses aux enjeux du territoire, en matière de développement durable. Ceci, dans le cadre de l'exercice des compétences métropolitaines, mais aussi en associant les communes membres qui le souhaitent sur des thématiques qui relèvent de leurs prérogatives.

C'est ainsi que la commune a fait acte de candidature le 29 septembre 2015 pour être porteur de projets éligibles aux orientations de l'Agenda 21 métropolitain 2013/2018.

Dans le cadre de l'édition 2018, la commune, par le biais de son secteur de la Maitrise d'œuvre communale, a présenté un projet consistant à valoriser les calories des eaux usées de la commune de Saint-Laurent-du-Var pour couvrir une partie des besoins de chauffage de la piscine municipale.

Le collecteur principal des eaux usées de la commune de Saint Laurent du Var (sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur) transporte un effluent à un débit permanent et à température stable. Il représente une source d'énergie renouvelable disponible importante.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, ce projet consiste à mettre en œuvre un échangeur thermique et une pompe à chaleur. Une partie des calories de l'effluent est ainsi récupérée par l'échangeur et valorisée par la pompe à chaleur.

Cet équipement permet d'apporter une réponse, économique et peu émettrice en gaz à effet de serre, aux besoins de chaleur basse température de la piscine.

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet est de 386 208 € TTC.

Pour réaliser l'ensemble de ce projet, la commune sollicite auprès de la métropole une subvention de 7 000 € qui s'ajoutera à la subvention de 137 600 € accordée par l'ADEME.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Travaux qui s'est tenue le 19 Septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur sur eaux usées à la piscine municipale à hauteur de 7 000 € dont le montant est de 386 208 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur sur eaux usées à la piscine municipale à hauteur de 7 000 € dont le montant est de 386 208 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

16°) AVENANT A LA CONVENTION DU 25 JUIN 2018 PORTANT FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DU STADE LAURENTIN BASKET DANS LE CADRE DU TOURNOI FINAL INTER COMITE U12 DE BASKET :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le stade Laurentin Basket a accueilli cette année les 9 et 10 juin 2018 le Tournoi Inter Comité U12 sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un tournoi final regroupant les meilleures sélections régionales du grand Est.

La Commune, souhaitant apporter son concours à la réussite de cette opération sportive, a assuré la prestation de repas sur le site de restauration de Michelis en contrepartie du paiement de la prestation à hauteur de 7€ par repas et par personne. Une convention de fourniture de repas a été approuvée par le conseil municipal du 6 juin 2018.

Le mode de règlement par chèque de la convention initiale ne pouvant être appliqué, il convient de le modifier par un avenant. Ainsi, le règlement sera effectué par le Stade Laurentin Basket après émission d'un titre de recette de la commune avec paiement à l'ordre du Trésor public.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention de fourniture de repas en faveur du Stade Laurentin Basket dans le cadre du tournoi inter comité U12 de basket annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de fourniture de repas en faveur du Stade Laurentin Basket dans le cadre du tournoi inter comité U12 de basket annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

17°) REACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2018/2019 CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU VAR :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Avec la mise en application des rythmes scolaires, les collectivités territoriales ont été appelées à rédiger un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui représente une aide à la

coopération entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat chargés en 2015 d'accompagner les communes dans cette démarche de projet. La délibération du 25 juin 2015, fixe les éléments constitutifs du PEDT de la Ville de Saint-Laurent-du-Var, à savoir les objectifs éducatifs et pédagogiques des activités proposées aux enfants mais aussi toute l'organisation du temps scolaire favorisant une nouvelle offre d'activités périscolaires, voire extrascolaires pour une meilleure mise en cohérence des propositions existantes, dans l'intérêt de l'enfant.

Toutefois le décret du 27 juin 2017 paru le 29 juin 2017 au bulletin officiel, a permis un retour du temps scolaire à quatre journées en septembre 2017 dans la mesure où cette organisation a fortement été plébiscitée par une majorité des familles laurentines. Ainsi, la commune a proposé en faveur des enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2, des mercredis matins découverte (MMD) qui se déroulent dans plusieurs écoles de Saint-Laurent-du-Var de 8h45 à 11h45, avec une continuité possible pour les parents qui le souhaitent, sur les centres de loisirs pour les 3-6 ans, de 11h45 à 18h30. Ces matinées découvertes offrent un panel étendu d'activités sportives, artistiques, culturelles...etc.

Dans la continuité des actions engagées sur l'année scolaire 2017/2018, dès la rentrée scolaire de 2018/2019, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) journalier en faveur des enfants âgés de 6 à 12 ans a été mis en place. De plus, compte tenu des orientations du gouvernement concernant la mise en place du Plan Mercredi, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de PEDT de la commune. En effet, le 20 juin 2018, le Ministre de L'Education Nationale propose ce plan qui permet aux accueils de loisirs du mercredi d'être intégrés dans le PEDT.

Ainsi, ce nouveau PEDT présente les objectifs éducatifs ainsi que les moyens à mettre en œuvre des temps périscolaires, précise les modifications d'organisation, et propose dix-sept fiches pédagogiques d'activités selon le modèle préconisé par l'information du Plan Mercredi.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de politique familiale qui s'est tenue le 20 septembre 2018 à 16h00.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER le PEDT approuvé par délibération du 25 juin 2015,

AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le Projet Educatif de Territoire 2018/2019, concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

APPROUVER le Projet Educatif de Territoire 2018/2019 concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE le PEDT approuvé par délibération du 25 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le Projet Educatif de Territoire 2018/2019, concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2018/2019 concernant les accueils périscolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

18°) PRESENTATION DU 23^{EME} FESTIVAL DE LA PAROLE ET DU LIVRE DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2019. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES OU INSTITUTIONS :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Du 21 au 23 novembre 2019 aura lieu le 23ème Festival de la Parole et du Livre, Salon Livres Jeunesse. Cette manifestation littéraire est bâtie autour de la rencontre d'un auteur, d'un illustrateur ou d'un conteur et les enfants dans leur classe.

Les enseignants ont fait le choix des auteurs qu'ils souhaitent recevoir en classe parmi la sélection des artistes conviés par la Commune. Environ 35 auteurs, illustrateurs et conteurs de littérature de Jeunesse seront invités. Ils assureront des interventions auprès des classes de la maternelle au collège, les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2019.

1 – Les frais de restauration :

Les artistes déjeuneront en restauration scolaire les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2019. Le déjeuner, en présence de l'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et de l'équipe de trois personnes du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sera offert aux auteurs et illustrateurs, dans un restaurant à Saint-Laurent-du-Var, le samedi 23 novembre 2019. Le montant par repas est fixé à 30 €, pour 35 à 40 personnes.

2 – Les frais d'hébergement :

L'hébergement des auteurs pour les résidents hors département 06 sera pris en charge et se fera sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. La Commune réglera pour chaque artiste, un montant forfaitaire maximum de 85 € pour une nuit, un petit-déjeuner et un dîner et 1€ de taxe de séjour par personne.

Un cocktail de bienvenue sera offert aux artistes par la municipalité jeudi 21 novembre à 19h30 à l'hôtel retenu pour un montant de 300 €, l'hôtel se chargera de l'élaboration et du service de ce cocktail. Les agents du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels et les animatrices des Bibliothèques Centres de Documentation seront présents.

3 – Les frais de transports :

Les frais de transports en voiture sont remboursés à chaque artiste sur la base d'un billet de train SNCF 2^e classe. L'achat des billets de train ou d'avion pour les artistes les plus éloignés seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs qui possèdent des réductions personnelles ou qui souhaitent effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas également, la personne sera remboursée par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

3 – La rémunération des artistes et le remboursement des frais kilométriques pour les artistes utilisant leur véhicule personnel :

Une convention de prestation de service fixant les modalités d'exécution du contrat est passée directement avec chaque intervenant inscrit à l'organisme social des auteurs AGESSA ou avec la structure (association ou entreprise) qui le représente.

Pour les journées d'interventions scolaires (jeudi et vendredi), les artistes sont rémunérés aux tarifs recommandés par la Charte des Auteurs pour l'année 2019, soit : 426 € brut la journée d'intervention et de 257 € brut la demi-journée.

Le samedi 23 novembre est consacré à la journée salon du livre, rencontres et dédicaces avec les auteurs et les illustrateurs, de 9h à 18h, dans la salle Roger Ferrière, sans rémunération puisqu'il s'agit du temps de promotion des artistes avec vente de leurs ouvrages par la librairie niçoise partenaire : Jean Jaurès.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 6 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 23^{ème} Festival de la Parole et du Livre du 21 au 23 novembre 2019, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrits ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation du 23^{ème} festival de la parole et du livre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 23^{ème} Festival de la Parole et du Livre du 21 au 23 novembre 2019, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation du 23ème festival de la parole et du livre

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

19°) **PRESENTATION DE L'OPERATION PARTIR EN LIVRE 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Commune participera pour la 4^{ème} fois l'été prochain à la manifestation nationale, populaire et festive, « Partir en Livre » prévue du 10 au 21 juillet 2019. Dans un souci de répondre à la demande touristique locale, nous prolongerons cette action jusqu'au 10 août 2019.

L'objectif de cette animation est de sortir le livre de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. Des animations autour du livre seront également menées par nos animatrices BCD pendant toute ladite période.

Un kiosque, nommé « La Cabane à Livres » sera installé sur l'esplanade des Goélands, afin de permettre aux lecteurs de pouvoir retirer gratuitement, livres, romans, albums, BD et livres en langues étrangères (anglais, allemand, italien, arabe).

Durant cette manifestation, quatre auteurs jeunesse, de la région seront invités pour 4 demi-journées d'intervention. Ils seront rémunérés au tarif des AGESEA (sécurité sociale des auteurs illustrateurs) tarifs 2019 en vigueur.

Le budget global de cette animation est estimé à **8000 € TTC**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 6 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livres 2019 », comme décrits ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation de l'opération « Partir en Livre 2019 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livres 2019 », comme décrit ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation de l'opération « Partir en Livre 2019 »

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

20°) **PRESENTATION DU FESTIVAL DU POLAR DU 26 AU 28 AVRIL 2019.**
DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET
AUTRES ORGANISMES OU INSTITUTIONS :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Dans le cadre de son programme Culturel la commune vous propose un évènement unique dans la Région, son 2^{ème} « Festival du Polar » qui se déroulera du 26 au 28 avril 2019. Depuis quelques années, le polar envahit les rayons des librairies mais aussi les écrans de télévision. Aujourd'hui c'est une véritable frénésie qui s'est emparée des romans policiers !

Le président d'honneur de cette deuxième édition sera un écrivain policier de renom comme ce fut le cas en 2018 avec Bernard MINIER.

La soirée d'ouverture du Festival vendredi 26 Avril 2019, sera consacrée à un ouvrage du président d'honneur.

Une trentaine d'auteurs et de spécialistes présenteront leurs ouvrages pour des séances de dédicaces.

Durant tout le week-end, des expositions, des jeux, des lectures, des projections, des débats ponctueront ces rencontres. De nombreuses conférences et autres tables rondes seront organisées et permettront de s'immiscer dans le monde policier, judiciaire, médico-légal, scientifique, journalistique...

Afin d'organiser cette manifestation, nous avons mandaté le cabinet spécialisé MPO, qui travaille notamment, avec la ville de Nice pour « le festival du Livre », Villeneuve Loubet pour « les Fêtes gourmandes » et avec le Conseil Départemental pour « les Estivales »

Concernant la restauration, les auteurs seront invités dans les restaurants de la commune : le midi aux alentours de la salle Louis DEBOULLE où se déroulera le salon de 10h à 18h. Le soir au port ou sur l'esplanade des flots bleus, à proximité de l'hôtel Holiday Inn où ils seront hébergés pour les auteurs hors département des Alpes-Maritimes.

Les billets de train ou d'avion des artistes seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs possédant des réductions personnelles ou souhaitant effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par l'intermédiaire de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas, la personne sera remboursée par virement de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

La commune fera appel aux taxis laurentins et/ou à une entreprise de VTC pour les transferts des auteurs.

Les services techniques seront sollicités pour l'aménagement de la salle Louis DEBOULLE.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 6 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 2^{ème} festival du polar du 26 au 28 avril 2019.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 2ème festival du polar du 26 au 28 avril 2019 dont le montant prévisionnel est estimé à 57 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 2ème festival du polar du 26 au 28 avril 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 2ème festival du polar du 26 au 28 avril 2019 dont le montant prévisionnel est estimé à 57 000 € TTC.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

- Diverses Questions Orales -

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 50.